



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

### ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE du 28 janvier 2019

Assemblée régulière du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche, tenue lundi le 28 janvier 2019 à 15 h 00 au siège social de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, situé au 4445 côte de Terrebonne à Terrebonne, sous la présidence de M. Yan Maisonneuve, président, et à laquelle étaient présents :

MM. Gabriel Michaud, vice-président  
Eugène Jolicoeur, membre  
Mme Nathalie Ricard, membre

Ainsi que : Mmes Chantal Marceau, secrétaire-trésorière  
Christiane Lambert, assistante secrétaire-trésorière

La secrétaire-trésorière dépose à la table du conseil les documents énumérés ci-après :

- Rapports SIMO pour les mois de novembre et décembre 2018
- Transferts budgétaires 2018-28 à 2018-29

#### **RÉSOL. : 01-01-2019 (Ouverture)**

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud  
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

**QUE** la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

#### **RÉSOL. : 02-01-2019 (Adoption de l'ordre du jour)**

IL EST PROPOSÉ PAR: Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Et en y ajoutant le point 9 :

9. Autorisation et mesures applicables pour l'augmentation temporaire des charges en azote ammoniacal provenant de la compagnie Enviro Connexions;

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2018;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

4. Adoption des listes des chèques émis et des comptes à payer du fonds d'administration;
5. Adoption de la liste des paiements électroniques pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2018;
6. Autorisation des dépenses incompressibles 2019;
7. Demande à la Ville de Terrebonne d'enquêter sur les causes des émanations de sulfure d'hydrogène au poste 40 Arpents II;
8. Affectation du solde disponible des règlements d'emprunts fermés au 31 décembre 2018;
9. Autorisation et mesures applicables pour l'augmentation temporaire des charges en azote ammoniacal provenant de la compagnie Enviro Connexions;- **AJOUT**
10. Affaires nouvelles;
11. Correspondances :
  - Ville de Terrebonne – Résolution 626-12-2018 – Adoption du budget de la RAETM pour son exercice financier 2019 et du programme des dépenses en immobilisations pour les années 2019, 2020 et 2021;
12. Période de questions;
13. Levée de la séance.

**ADOPTÉ**

**RÉSOL. : 03-01-2019 (Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 13 décembre 2018)**

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR: Gabriel Michaud

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 décembre 2018 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ**

**RÉSOL. : 04-01-2019 (Adoption des listes des chèques émis et des comptes à payer du fonds d'administration)**

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR: Eugène Jolicoeur

**QUE** les listes des chèques émis et des comptes à payer du fonds d'administration, aux montants respectifs de 535,15 \$ et de 79 525,45 \$ telles qu'annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soient adoptées et que leur paiement soit autorisé.

**ADOPTÉ**



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la  
Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche**

**RÉSOL. : 05-01-2019 (Adoption de la liste des paiements électroniques pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2018)**

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud  
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

**QUE** la liste des paiements électroniques pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2018 au montant de 49 497,15 \$ telle qu'annexée à la présente résolution, soit adoptée et que leur paiement soit approuvé.

**ADOPTÉ**

**RÉSOL. : 06-01-2019 (Autorisation des dépenses incompressibles 2019)**

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR: Eugène Jolicoeur

**QUE** le Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche autorise pour l'année 2019, l'engagement des dépenses incompressibles suivantes :

Masse salariale	58 100 \$
Contribution de l'employeur	11 900 \$
Service de la dette	1 807 000 \$
Électricité	562 000 \$
Téléphonie	12 100 \$
Remboursement fonds de roulement	15 400 \$
Affectation réserve – Règlement 105-2	300 000 \$
<b>TOTAL</b>	<b>2 766 500 \$</b>

**QUE** le certificat de disponibilité de crédit numéro 2019-01 émis par la secrétaire-trésorière, soit et est accepté et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**RÉSOL. : 07-01-2019 (Demande à la Ville de Terrebonne d'enquêter sur les causes des émanations de sulfure d'hydrogène au poste 40 Arpents II)**

**ATTENDU QUE** l'équipe d'opération de Simo a, en novembre 2018, enregistré des concentrations importantes de sulfure d'hydrogène au poste de pompage 40 Arpents II;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**ATTENDU QUE** la campagne de mesure de sulfure d'hydrogène menée par Enviroservices en décembre 2018 et janvier 2019 a permis de confirmer que les concentrations dépassaient les 50ppm plus de la moitié du temps, atteignant même une pointe à 318ppm.

**ATTENDU QUE** la présence de ce gaz en concentration élevée représente des risques pour la santé des travailleurs et pour l'intégrité des équipements et des structures;

**ATTENDU QUE** ces évènements surviennent lorsque les pompes du poste de pompage des Migrateurs se mettent en marche;

**ATTENDU QU'**un poste de pompage temporaire a été aménagé par la Ville de Terrebonne afin de desservir l'école des Pionniers en attendant la mise en service du poste de pompage Yves-Blais;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a apporté des modifications aux modes de fonctionnement du poste de pompage des Migrateurs pour accommoder le poste de pompage temporaire;

IL EST PROPOSÉ PAR: Gabriel Michaud  
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

**QUE** la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche demande à la Ville de Terrebonne d'enquêter sur les causes des émanations de sulfure d'hydrogène au poste de pompage 40 Arpents II et d'apporter correctifs qui s'imposent dans les meilleurs délais.

**ADOPTÉ**

### **RÉSOL. : 08-01-2019 (Affectation du solde disponible des règlements d'emprunts fermés au 31 décembre 2018)**

**ATTENDU** le solde disponible des règlements d'emprunts fermés au montant de 351 100 \$ au 31 décembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR: Eugène Jolicoeur

**QUE** le conseil d'administration de la RAETM autorise que soit et est affecté, en réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement, le solde disponible des règlements d'emprunts fermés au 31 décembre 2018 pour un montant de 351 100 \$ conformément à l'article 8, 3<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, LRQ, c.D-7.

**ADOPTÉ**

### **RÉSOL. : 09-01-2019 (Autorisation et mesures applicables pour l'augmentation temporaire des charges en azote ammoniacal provenant de la compagnie Enviro Connexions)**

**ATTENDU QUE** les rejets d'eaux usées de l'entreprise Enviro Connexions sont acheminés vers l'usine d'épuration de la RAETM suite à un prétraitement, servant notamment à abattre la charge en azote ammoniacal (NH<sub>4</sub>);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**ATTENDU** l'article 34 de l'entente industrielle liant la Ville de Terrebonne à Enviro Connexions qui stipule que: « la municipalité s'engage formellement et irrévocablement à ce que la compagnie puisse utiliser les ouvrages d'assainissement des eaux usées dont elle est propriétaire pourvu que les eaux de lixiviation prétraitées de ladite compagnie respectent les normes applicables énoncées au règlement 2008-47 et de ses amendements applicables ainsi que les valeurs maximums de l'azote ammoniacal inscrit à la présente, en conformité avec l'article 3 de la présente entente »;

**ATTENDU QUE** l'article 3 de cette entente indique que la compagnie s'engage à acheminer dans les conduites de la municipalité les eaux de lixiviation prétraitées qui respectent les normes énoncées au règlement 2008-47 de la Communauté Métropolitaine de Montréal et ses amendements;

**ATTENDU QUE** la concentration maximum en azote ammoniacal prévue dans l'entente est de 45 mg/l, soit la même valeur que celle prévue au règlement 2008-47;

**ATTENDU QUE** l'entreprise Enviro Connexions a communiqué avec M. Louis-Jean Caron, coordonnateur en assainissement à la ville de Terrebonne, le 15 et 21 janvier 2019, pour l'aviser qu'elle éprouve des difficultés avec l'exploitation des bioréacteurs servant au prétraitement;

**ATTENDU QUE** les travaux requis pour réparer le système de prétraitement pourraient s'étendre jusqu'en juillet 2019;

**ATTENDU QUE** pour cette période, la compagnie Enviro Connexions demande une dérogation à l'entente industrielle conclue avec la Ville de Terrebonne, soit l'autorisation de dépasser la concentration moyenne annuelle permise de 25 mg/l en NH<sub>4</sub> et la charge annuelle permise de 25 kg/j, en respectant toutefois la concentration maximale autorisée de 45 mg/l et une charge moyenne de 30 kg/j pour l'année 2019;

**ATTENDU QUE** la Ville de Terrebonne a consulté la RAETM quant à la capacité de la station d'épuration de traiter ces charges additionnelles sans toutefois dépasser les normes applicables;

**ATTENDU QUE** la RAETM a mandaté la firme Enviro services afin d'obtenir une opinion sur la capacité de traitement des charges additionnelles et de leurs impacts;

**ATTENDU QUE** l'analyse effectuée par Enviro services le 22 janvier 2019 tend à démontrer que l'augmentation des charges en NH<sub>4</sub> demandée par la compagnie Enviro Connexions aura un impact tout de même limité sur les rejets de la RAETM;

IL EST PROPOSÉ PAR: Eugène Jolicoeur  
APPUYÉ PAR: Nathalie Ricard

**QUE** le conseil d'administration de la RAETM autorise la Ville de Terrebonne à négocier une dérogation à l'accord en vigueur, autorisant ainsi la compagnie Enviro Connexions à dépasser la moyenne annuelle des rejets permis en NH<sub>4</sub> fixée à 25 mg/l tout en respectant une charge moyenne de 30 kg/j pour l'année 2019.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations de la Régie d'assainissement des eaux Terrebonne-Mascouche

**QUE** le conseil d'administration de la RAETM exige que la dérogation respecte les concentrations maximales de 45 mg/l en NH4 énoncées dans le règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté Métropolitaine de Montréal.

**QUE** le conseil d'administration de la RAETM demande à la ville de Terrebonne de prendre toutes les mesures possibles dans ses négociations avec Enviro Connexions afin de réduire au maximum la durée des dépassements de charges acheminés à l'usine d'épuration mais au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**QUE** le conseil d'administration de la RAETM demande à la Ville de Terrebonne de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des charges et des débits autorisés par la dérogation, et ce jusqu'au rétablissement complet du système de prétraitement de la compagnie Enviro Connexions.

**QUE** le conseil d'administration de la RAETM demande à la firme Simo de raffiner le suivi des performances épuratoires de la station en effectuant notamment des prélèvements plus réguliers à la sortie des étangs.

**ADOPTÉ**

### **RÉSOL. : 10-01-2019 (Correspondances)**

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR: Gabriel Michaud

**QUE** les correspondances mentionnées à l'ordre du jour soient acceptées tels que présentées.

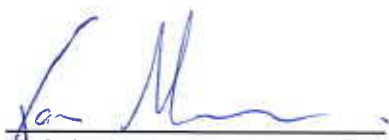
**ADOPTÉ**

### **RÉSOL. : 11-01-2019 (Levée de la séance)**

IL EST PROPOSÉ PAR: Nathalie Ricard  
APPUYÉ PAR: Eugène Jolicoeur

**QUE** la séance soit levée.

**ADOPTÉ**

  
Président

  
Secrétaire-trésorière